



Restriction d'eau

Par arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 notre village est concerné par des mesures de restriction d'utilisation de l'eau.



Interdictions concernant les particuliers :

- ✓ Arrosage des pelouses et massifs fleuris entre 8h et 20h
- ✓ Arrosage des jardins potagers entre 11h et 18h
- ✓ Remplissage et vidange des piscines privées (contenance supérieure à 1 m³)
- ✓ Lavage des véhicules par des professionnels, sauf avec matériel haute pression combiné avec un système de recyclage d'eau
- ✓ Lavage des véhicules à titre privé à domicile
- ✓ Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées, sauf si réalisé par une collectivité ou par un professionnel spécialisé
- ✓ Alimentation des fontaines d'ornement

L'arrêté peut être consulté dans son intégralité en mairie

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.